

Vu les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 avril 1875 déterminant les diverses conditions du concours pour le grade d'aide-commissaire de la marine, service des colonies ;

Vu la dépêche ministérielle du 2 juin 1877 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Art. 1^{er}. Le concours pour l'admission au grade d'aide-commissaire de la marine (service Colonial) sera ouvert à Papeete le 1^{er} octobre prochain, à huit heures du matin, dans la salle préparée à cet effet dans le bâtiment affecté aux bureaux de l'Ordonnateur.

Art. 2. Sont seuls admis à concourir les commis de marine et les écrivains titulaires réunissant trois années de service dans le commissariat.

Art. 3. Les candidats se feront inscrire sur une liste ouverte à cet effet au secrétariat de l'Ordonnateur. Cette liste sera arrêtée par nous le 28 septembre à 5 heures du soir.

Art. 4. Sont désignés pour assister l'Ordonnateur à l'ouverture des paquets renfermant les compositions et pour la surveillance des candidats pendant la durée des compositions, MM. Latty, sous-commissaire, et Niotte, aide-commissaire de la marine.

Art. 5. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 1^{er} août 1877.

Signé : L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

Signé : LA BAËE.

N^o 305. — DÉCISION nommant M. Pinaudier président de la commission chargée d'élaborer le projet de décret sur l'organisation municipale.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu notre décision du 8 août 1876 nommant une commission chargée d'élaborer un projet de décret sur l'organisation municipale à Tahiti ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du président de cette commission, M. Dumant remplissant actuellement les fonctions de chef du service judiciaire par intérim ;